

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

AT2024/0040

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de la prolongation des travaux de **réhabilitation d'une grange, au 7 rue des petits vergers**, par l'entreprise SARL ROCHETTE Christophe, entreprise de maçonnerie, ZA Pérache 63114 COUDES.

## **Article 1**

Le haut de la rue des petits vergers, au niveau du N° 7, ainsi que le passage communal situé le long du bâtiment concerné, sera interdite à la circulation au droit du chantier, durant **2 mois, soit du 4 août au 4 octobre 2024**.

L'entreprise travaillera de 7h à 16 h du lundi au jeudi et de 7h à 13 h le vendredi.

L'entreprise pourra occuper le domaine communal au-delà de ces horaires, lorsqu'elle coulera la dalle.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Le passage piéton sera possible en dehors des horaires de travail de l'entreprise.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende, le 29 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

